

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n° 2026/102
Portant délégation de fonctions et de signature à M. Philippe SORNETTE
Conseiller municipal délégué

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à M. SORNETTE Philippe, conseiller municipal, pour assurer les affaires relatives :

- aux parcs et jardins municipaux ;
- aux activités du parc naturel régional de Lorraine et de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud ;
- à l'organisation du concours communal des maisons fleuries.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Philippe SORNETTE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé,
Le 26 Mars 2026

Philippe SORNETTE,
Conseiller municipal délégué



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO